Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202664-DE

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2026

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation :
22/10/2026

Président de séance :
Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :
Nathalie GUISLAIN

Rapporteur :
Arnaud MARQUE

N° interne de l'acte :
2026-64

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois d'octobre, à 19 heures 30 minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

Membres présents :
Yvan HUTCHINSON, Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Nathalie GUISLAIN, Ludovic BASECQ, Sylvie VAN EECKE, Christine LEFEBVRE, Xavier DUBOIS, Christelle ANNAËRT, Gérard LEROY, Virginie DUHEZ, Victor DAMÉE, Mélanie OLMETA, François-Xavier DUPONCHELLE, Stéphane BERNABOT, Pascale CAREY, Romy ZAGHBIB.

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Stéphane MOUVEAUX donne pouvoir à Pascal VANDEN DORPE.

Membres absents :
Néant.

2026-64 : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 412-5, L. 412-6 et L. 513-7 à L. 513-24 qui prévoient que les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant et donne la possibilité de créer des emplois fonctionnels de direction, limitativement énumérés, dont celui de Directeur Général des Services (DGS) ;

Considérant le décret n° 2026-484 du 10/06/2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le décret n° 88-546 du 06/05/88 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de direction des communes et des établissements publics administratifs assimilés ;

Considérant le décret au titre du décret n° 2006-779 du 03/07/06 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202664-DE

Compte tenu de la complexité croissante des affaires locales, il convient de structurer les services municipaux et de confier la direction générale de l'administration à un collaborateur sous le statut d'emploi fonctionnel.

Vu la délibération n° 2026-63 du 26/10/2026 relative à Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire Annuel (C.I.A.).

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Création de l'emploi

Le conseil municipal approuve la création, à compter 01/12/2026, d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) pour la commune de Prémesques d'une strate démographique des 2 000 à 3 499 habitants.

Article 2 : Conditions de recrutement et missions

Cet emploi permanent sera pourvu par la voie du détachement d'un fonctionnaire de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'agent aura pour missions, sous l'autorité directe du Maire : la direction, la coordination et l'organisation de l'ensemble des services de la collectivité, le pilotage des projets stratégiques communaux et la préparation/exécution des décisions du conseil municipal.

Article 3 : Rémunération et avantages

Le classement indiciaire de cet emploi fonctionnel suivra les dispositions du décret n° 88-546 du 06/05/88 modifié. L'agent bénéficiera :

- Du régime indemnitaire applicable à la collectivité (RIFSEEP) au titre des fonctions exercées.
- De la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) obligatoire de 30 points d'indice majoré.

Il pourra prétendre à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels, fixée au taux de maximum de 15 % de la rémunération indiciaire.

Article 4 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence, comme suit. A compter du 01/12/2026, l'emploi fonctionnel permanent sera inscrit selon les modalités suivantes :

- Directeur Général des Services
- Temps complet (35h/hebdomadaire)
- Par voie de détachement.

Grade ou emplois	Catégorie	Quotité	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Remarques
Filière administrative						
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	0	Poste créé au 01/12/2026
Attaché Principal	A	TC	1	0	1	
Attaché territorial	A	TC	1	0	1	
Rédacteur	B	TC	1	0	1	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202664-DE

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	TC	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	TC	2	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	TC	1	0	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	TNC - 80%	1	1	0	
TOTAL			9	4	5	
Filière technique						
Ingénieur principal	A	TC	1	1	0	En détachement au 01/12/2026
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TC	1	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	TC	1	1	0	
Adjoint Technique Territorial	C	TC	6	5	1	
Adjoint Technique Territorial	C	TNC - 80%	1	1	0	
TOTAL			**10**	**9**	**1**	
Filière médico-sociale						
ATSEM principal de 1ère classe	C	TC	1	1	0	
ATSEM principal de 2ème classe	C	TC	1	1	0	
TOTAL			**2**	**2**	**0**	
Filière animation						
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	TC	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	TNC - 30/35	1	1	0	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202664-DE

Adjoint territorial d'animation	C	TNC - 20/35	5	0	5	
TOTAL			**7**	**2**	**5**	
TOTAL GENERAL			28	17	11	

Article 5 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice courant aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités présentées, puis autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dédiées.

Adoptée à l'unanimité.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre,

A Prémesques,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

Le Secrétaire de séance,
Nathalie GUISLAIN

Certifié exécutoire le : 28 OCT. 2026
Transmis au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
Publié le : 28 OCT. 2026